

# CANTINE ET PERISCOLAIRE DE MÉLICOQ / TAP

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le service de cantine, outre sa vocation à une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir,
- Un temps pour se détendre,
- Un temps de convivialité

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe constituée d'agents qualifiés de la commune.

### **Mise en place du petit déjeuner au périscolaire.**

Les enfants inscrits le matin au périscolaire pourront apporter leur petit déjeuner pour qu'ils puissent bénéficier d'un temps un peu plus long de sommeil.

Nous demandons aux parents de le prendre en charge et de ne pas mettre de produits frais (lait, yaourts, fromage..). Seuls les produits à température ambiante et de format individuel sont acceptés (compote, fruits, gâteaux secs, briquette de lait à température ambiante, pain, briochette, etc ...). L'équipe d'animation ainsi que la commune se tiennent à votre disposition si vous désirez de plus amples informations à ce sujet.

### **Port des chaussons obligatoire au périscolaire.**

Nous demandons à tous les parents de prévoir une paire de chaussons pour vos enfants fréquentant le périscolaire. Merci d'inscrire leur nom à l'intérieur.

## **LES INSCRIPTIONS**

### **Périscolaire & Cantine**

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés à l'école de Mélicocq.

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement l'accueil périscolaire. Le dossier d'inscription (commun à l'accueil périscolaire et à la cantine) comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Il est accompagné des documents relatifs aux ressources et d'un certificat médical. Il sera à renouveler au début de chaque année scolaire.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au responsable de l'accueil périscolaire.

**Les inscriptions se feront tous les jours de 14h à 18h pendant les horaires d'ouverture de la Mairie auprès des secrétaires de mairie.**

**Aucune inscription ne sera prise en compte en dehors des lieux, des jours et heures indiqués ci-dessus.**

En cas de maladie le repas du premier jour d'absence est perdu. Il faut prévenir les secrétaires de mairie (**par écrit obligatoirement** ou laisser un message par mail :

[commune-de-melicocq@orange.fr](mailto:commune-de-melicocq@orange.fr) ou [periscolairemelicocq@orange.fr](mailto:periscolairemelicocq@orange.fr) avant 10h00 pour pouvoir annuler le repas du lendemain et il vous sera demandé un certificat médical.)

**Il n'y aura pas de remboursement du repas lors de l'absence d'un enseignant.**

En effet, en l'absence d'un enseignant, les enfants sont accueillis par les deux autres enseignantes. Les enfants inscrits à la cantine et qui quittent l'école, ont la possibilité de revenir à 11h30 pour prendre leur déjeuner et repartir à 13h30, auquel cas le repas ne sera pas remboursé.

### - Inscription pour les TAP

Même principe, même barème appliqué que pour le périscolaire. Les TAP sont facturés au forfait, soit 3 heures. Nous demandons aux parents lorsqu'ils inscrivent leurs enfants de les laisser jusqu'à 16h30. Les activités mises en place sont sur la base de 3 heures.

### **Un rappel à tous les parents :**

Pour les inscriptions **du mercredi après-midi (ALSH)** de LongueilAnnel, **il vous est rappelé de notifier auprès du secrétariat de mairie) toute absence ou modification d'inscription de votre enfant (par écrit).**

**Ne pas le faire auprès de la CC2V. C'est la mairie dans laquelle l'enfant est inscrit qui rapporte les changements à la CC2V.**

**Auquel cas votre enfant ne pourra pas être pris en charge par la CC2V.**

### TARIF

Il est fixé chaque année par le conseil municipal, et dépend d'un barème de la caf (en relation avec la Mairie par le biais d'internet) selon les ressources et du nombre d'enfants.

#### TARIF POUR 1 HEURE DE GARDE

##### *Si 1 enfant à charge*

	Revenu min mensuel 513€	1 000 €	2 000 €	Max 3 000 €
BAREME 1 X 0,32 %	0,21 €	0,40 €	0,80 €	1,20 €

##### *Si 2 enfants à charge*

	Revenu min mensuel 513€	1 000 €	2 000 €	Max 3 000 €
BAREME 1 X 0,30 %	0,19 €	0,38 €	0,75 €	1,12 €

##### *Si 3 enfants et + à charge*

	Revenu min mensuel 513€	1 000 €	2 000 €	Max 3 000 €
BAREME 1 X 0,28 %	0,18 €	0,35 €	0,70 €	1,05 €

### LE PAIEMENT

**Le paiement de l'accueil périscolaire et de la cantine se fait par chèque ou espèces à l'inscription.**

### ENCADREMENT

Dès la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par l'agent chargé de la surveillance de la cantine qui les encadre avec l'équipe d'animation jusqu'à la reprise par les enseignants.

## **DISCIPLINE**

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école à savoir :

- respect mutuel,
- obéissance aux règles.

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline, pourra après avertissement resté sans suite, être exclu des effectifs de la cantine.

## **ALLERGIE ET AUTRES INTOLERANCES**

Les parents de l'enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical précisant le type d'allergie et quels aliments sont interdits.

Une société de restauration collective ne peut pas gérer ces cas particuliers, au vu des responsabilités s'y rapportant.

De ce fait, si les parents veulent que leur enfant mange à la cantine, ils devront fournir le repas et payer le temps de présence de leur enfant suivant le barème établi pour l'accueil périscolaire. Le temps pris en compte sera celui de la pause déjeuner.

## **AFFICHAGE**

La feuille de présence sera donnée chaque jour aux enseignants.

Fait à ..... , le .....

Signature des parents ou des représentants légaux :

---

PARTIE RESERVEE AU PERISCOLAIRE
---------------------------------

Je soussigné(e) Mr ou Mme .....parents de (nom et prénom de l'enfant)

..... En classe de .....

Avoir pris connaissance du règlement intérieur cantine et périscolaire le .....

Signature des parents ou des représentants légaux :